

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE 23 septembre (23/09/2021)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 17 septembre, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ,  
**Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Danièle PAPUGA, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, M. Frédéric GENRIES, M. Soufiane ACHCHTOUI, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Madame Danièle SCHATTEL), M. Michel ALBERGUCCI (représenté par Madame Any DELCHER), Mme Jessie COTINET (représentée par Monsieur Frédéric GENRIES), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT ABSENTS :

M. Robert POMAREDE, Mme Anne-Marie DUPONT, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

Madame LAFFINEUR est nommée secrétaire de séance.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

46 – 23 septembre 2021

### ***46. Dispositif d'aide à l'immobilier pour l'installation de commerçants sur la Commune de Moissac***

Rapporteur : Madame DELCHER.

Vu l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que, confronté à un taux de vacance commerciale important, la municipalité de Moissac, souhaite y favoriser l'installation pérenne de commerçants,

**Considérant** qu'un dispositif d'aide à l'installation a été mis en place à l'adresse des entrepreneurs à Moissac qui portent un projet d'installation pérenne lors de la séance du Conseil municipal du 10 décembre 2020,

**Considérant** qu'il est demandé aux candidats de fournir un dossier précisant leur activité et un prévisionnel sur trois ans,

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission Développement économique – tourisme – festivités le mardi 17 août 2021 sur les dossiers suivants,

**Considérant** que les commerçants dont les dossiers sont retenus percevront une aide à l'installation mensuelle d'un montant maximum de 200 € par mois pendant 24 mois, ainsi qu'un bonus de 50 € par mois sur 4 mois lors d'ouverture le lundi de juin à septembre lors de la période touristique pendant les 2 premières années d'ouverture, soit un total maximal de 5 200€. Le versement interviendra mensuellement, et sera interrompu en cas de cessation d'activité sur Moissac,

**Considérant** que conformément à la délibération n°47 du 10 décembre 2020 les entreprises retenues devront :

- afficher leurs horaires d'ouverture en façade de magasin et les respecter ;
- avoir une présence numérique a minima sur Google My Business avec affichage des horaires obligatoires
- justifier du paiement de leur loyer

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** le versement des subventions suivantes aux entreprises citées :

entreprise	activité	montant de l'aide mensuelle	bonus ouverture estivale
GREEN PANDA	Commerce de CBD – huiles essentielles - maté	150 €	-
AU PETIT LOUP	Commerce d'accessoires et alimentation animale	200 €	-

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes,

**DIT** que le versement sera versé mensuellement,

**DIT** que le versement sera interrompu en cas de cessation d'activité sur la ville,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Pour copie conforme

Moissac le 24 Septembre 2021

Le Maire,

Romain LOPEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :